

«Homoparentalité»

Julien Leyre

6 Janvier 2005

«D'une idée nouvelle, il en va souvent de telle sorte que, lorsqu'elle s'en vient - timidement et avec les meilleures justifications du monde - frapper à la porte de la société, elle suscite une inquiétude sans pareille. Tout le monde s'accorde pour dire que, si jamais cette idée pénètre dans la société, celle-ci n'y résistera pas.», Karen Blixen, Mariage Moderne ou Ce que vous voudrez.

Table des matières

1	Qu'est-ce que l'homoparentalité ?	2
1.1	Un terme nouveau	2
1.1.1	L'homosexualité : rapide historique	2
1.1.2	Qu'est-ce qu'une famille ? petite mise au point	3
1.2	L'homoparentalité : données et formes	3
1.3	Les revendication actuelles	4
2	Les oppositions	5
2.1	Slogans et fantasmes	5
2.2	Autres oppositions	7
2.2.1	Equilibre de l'enfant	7
2.2.2	Communautarisme et universalisme	8
3	Présentation sériée des enjeux du débat	8
3.1	La nouvelle morale sexuelle	8
3.2	La famille, fondement naturel de la société	9
3.3	Solidarité et institutions sociales	11
4	Notes	11
5	Bibliographie succincte	12
5.1	Sites web	12
5.2	Livres	13

L'homoparentalité est un sujet d'actualité qui suscite de nombreux débats. Après les lois sur le PACS votées en 1999 et instituant une union reconnue pour les couples de même sexe, le mariage gay célébré à Bègles en été 2004 puis la première reconnaissance en septembre d'une famille homoparentale, montrent que la situation est en train d'évoluer vers la constitution d'un statut pour les familles homoparentales. Cependant, à en croire les hauts cris que poussent les opposants, il s'agirait d'un risque épouvantable pour la société telle que nous la connaissons, susceptible d'entraîner la pire des catastrophes. De fait, il faut bien reconnaître que la reconnaissance de familles homoparentales entraînerait une redéfinition importante des représentations familiales : la famille ne pourrait plus être présentée comme l'émanation naturelle d'une nécessité biologique de reproduction de l'espèce servant en même temps - merveilleuse harmonie - de fondement ultime à la société humaine. Il faut voir pourtant que ce changement s'inscrit dans une évolution plus globale des mœurs et des liens sociaux, qui tient aussi à la montée du féminisme, aux lois sur l'avortement, à la libération sexuelle, à la généralisation du divorce, tous phénomènes ayant entraîné des rapports différents entre les individus.

1 Qu'est-ce que l'homoparentalité ?

1.1 Un terme nouveau

Le terme "homoparentalité" est un néologisme créé en 1997 par l'APGL, association des parents gays et lesbiens, pour désigner "toutes les situations familiales dans lesquelles au moins un adulte qui s'autodésigne comme homosexuel est le parent d'au moins un enfant". La création de ce terme montre un choix délibéré de considérer comme relevant d'une même problématique plusieurs situations très distinctes (cf. paragraphe suivant), en fonction du seul critère de l'homosexualité déclarée d'un adulte. Ce rassemblement conceptuel a des motifs en partie politiques : le terme sert en effet de levier à un discours dénonçant la discrimination envers une catégorie d'individus, les homosexuels déclarés, lesquels sont exclus de la filiation par le système juridique actuel. Le regroupement de situations diverses permet de donner poids à un certain nombre de revendications, et de constituer un débat public. On verra que les interrogations soulevées par la reconnaissance de familles homoparentales recoupent en fait aussi largement toute une série d'interrogations soulevées par le développement récent d'autres formes de familles, recomposées, monoparentales, ou dans lesquelles les parents vivent en union libre. Ainsi, la réflexion sur l'homoparentalité n'est pas qu'un souci communautaire marginal, mais elle est au contraire l'occasion d'une réflexion plus large sur la reconfiguration des rapports familiaux suite à l'évolution des mœurs, et à l'inscription dans le droit de ces évolutions.

Deux éléments dans la définition officielle du terme méritent commentaire.

1.1.1 L'homosexualité : rapide historique

Premièrement, l'homoparentalité concerne des adultes qui s'autodésignent comme homosexuels. On entend par là des individus éprouvant consciemment du désir (cf note 1) pour des personnes de même sexe, et vivant une relation sentimentale avec une personne du même sexe, conformément au désir qu'ils éprouvent (cf note 2). Cette homosexualité sera vécue par les individus qui la déclarent soit comme une "identité" ou une simple "caractéristique". On ne catégorisera pas comme "homoparentales" des familles dans lesquelles l'un des parents éprouve des désirs homosexuels non réalisés, ni des situations dans lesquelles deux parents vivant en couple ont des relations extra-conjugales avec des personnes de même sexe : ces situations sont de fait, dans l'état actuel des mœurs, très marginales.

La possibilité de s'autodésigner comme homosexuel relève d'une évolution sociale assez récente (cf note 3).

Le terme "homosexuel" lui-même a été formé au 19e siècle par des psychiatres, donc des médecins, qui cherchaient à cartographier les perversions sexuelles. Jusque-là, dans les sociétés européennes marquées par le judéo-christianisme, le désir pour une personne de même sexe n'était pas perçu comme relevant du domaine de la médecine ; il ne s'agissait pas d'une perversion, mais d'un vice. L'Eglise condamnait, plus ou moins sévèrement selon les époques, les "actes sodomites" - terme lui-même vague dont la définition dépassait le rapport sexuel entre hommes. Cette condamnation s'appuyait principalement sur le texte biblique, notamment Lévitique 20,13, qui dit "Si un homme couche avec un homme comme on couche avec une femme, ils ont fait tous deux une chose abominable ; ils seront punis de mort : leur sang retombera sur eux." On trouve dans les épîtres de Paul d'autres condamnations, dont le statut est moins net. Notons que l'Eglise ne condamnait que les (certains ?) rapports sexuels entre hommes ; rien n'était dit sur les rapports entre femmes, ni sur l'affection vive que pouvaient se porter deux hommes. Ce n'est qu'au 19e puis au 20e siècle que l'homosexualité est médicalisée : au vice de sodomie succède la perversion homosexuelle, qu'il faut soit guérir, soit contenir en enfermant ou stérilisant ceux qui en souffrent. Ce changement de statut s'accompagne d'une réflexion propre des nouveaux homosexuels, dont certains revendiquent le droit à vivre au grand jour un "amour qui n'ose pas dire son nom" (cf note 4), tandis que d'autres font de cette perversion une "nature particulière" qui rendrait les homosexuels plus propres à la création, à l'inspiration, etc., retrouvant une tradition qui remonte au moins au Banquet de Platon.

Ces revendications restent cependant marginales. Dans les grandes villes se développe aussi une vie homosexuelle, qui entraîne l'élaboration d'une sous-culture propre. Les homosexuels ne revendiquent pas à cette époque l'assimilation, mais plutôt le "droit à la différence" : le refrain du Lila-lied, "hymne de libération" homosexuel du Berlin des années 20, répète "weil wir ja anders als die Andern sind" / "car nous sommes différents des autres"; de même, les associations explicitement gay formées aux Etats Unis dans les années 50, théorisent massivement la différence homosexuelle. Par la suite, et parallèlement aux mouvements de libération sexuelle des années soixante, qui réclament une vie fondée sur le désir individuel, beaucoup d'homosexuels demandent un droit à la reconnaissance sociale, c'est-à-dire à la tolérance, sur le plan juridique - dans la majorité des pays occidentaux, des lois pénalisant l'homosexualité étaient encore en vigueur, allant de la condamnation lourde pour sodomie à l'inscription de l'homosexualité dans la liste des maladies mentales de l'OMS - et sur le plan social. L'épidémie de SIDA des années 80, qui a frappé massivement les homosexuels, a intensifié ces revendications, entraînant l'effacement progressif des lois répressives dans les pays occidentaux. On peut dire que le droit à l'indifférence succède aujourd'hui au droit à la différence dans les revendications : les homosexuels, de mieux en mieux "tolérés", comme le montrent tous les sondages, demandent de plus en plus massivement à vivre une "vie normale", c'est-à-dire notamment à former des couples monogames et, éventuellement, à pouvoir fonder des familles : ils demandent donc le droit à l'union et à la filiation commune. En témoigne par exemple le récent manifeste en faveur de l'homoparentalité publié par le Nouvel Observateur, et qui commence ainsi : "Nous sommes, parmi mille autres traits de notre personnalité, homosexuels?"

1.1.2 Qu'est-ce qu'une famille ? petite mise au point

Le terme d'homoparentalité désigne un ensemble de "situations familiales". Il s'agit donc de concentrer l'attention non pas sur des identités individuelles (on aurait pu imaginer le développement d'une réflexion spécifique sur les problèmes entraînés par le fait d'être homosexuel et parent), mais sur des configurations de type familial. Le mot "famille" est lui-même polysémique. On peut y distinguer deux principaux sens conjoints : la famille est à la fois lignée et foyer. D'une part la famille est un collectif rassemblement des individus reliés par la filiation, c'est à dire des individus de générations différents tel que l'un est reconnu par la communauté comme étant "issu" de l'autre, ce qui entraîne des droits et devoirs réciproques. D'autre part, la famille est un collectif regroupant des individus partageant une résidence commune, c'est-à-dire des individus qui vivent dans le même lieu et collaborent pour l'organisation de leur vie quotidienne (en l'occurrence, dans la famille, les parents subviennent aux besoins de leurs enfants sur le plan financier, mais aussi en les prenant en charge matériellement, affectivement, psychologiquement, etc). Le terme famille en français contemporain prend soit l'un soit l'autre sens, ce qui prête bien sûr à bon nombre de confusions. En outre, les modalités de reconnaissance de la filiation et de l'organisation de la vie en commun varient selon les lieux et les époques. En France même, on voit coexister au moins deux modèles principaux de familles. Dans le Nord, et dans les villes, les familles seront plutôt de type nucléaire, c'est-à-dire que l'unité familiale de base est formée de deux générations uniquement (deux parents et leurs enfants), qui vivent de façon relativement autonome ; ce modèle aujourd'hui largement dominant n'est pourtant pas exclusif. Dans le sud, mais pas uniquement, on rencontre encore un certain nombre de familles de type clanique, dans lesquelles plus de deux générations soit cohabitent, soit, plus fréquemment, vivent à proximité, et se répartissent les soins à donner aux enfants et les charges financières. Non seulement les grands-parents, mais aussi les oncles, tantes et cousins sont ici plus présents au quotidien, et peuvent en partie relayer les parents dans l'éducation des enfants. Suite à la récente évolution des mœurs les formes de la famille ont en outre évolué. C'est le fait d'une part de l'envolée du concubinage et de la généralisation du divorce : si jusqu'ici la filiation était assurée dans le cadre d'une relation entre un homme et une femme liés par le mariage, résidant ensemble et élevant conjointement leurs enfants, avec ou sans l'aide de la famille élargie, on rencontre aujourd'hui fréquemment des situations différentes, dans lesquelles l'enfant est pris en charge après divorce ou séparation par un réseau familial qui comprend ses deux parents et leurs nouveaux conjoints éventuels, lesquels ne résident plus ensemble. A l'opposé, certains enfants vivent avec un seul de leurs parents dans des familles dites monoparentales. En outre, on parle aujourd'hui d'une démocratisation de la famille. Suite aux revendications féministes, la famille n'est plus placée sous l'autorité unique du père, mais l'autorité parentale est partagée également entre les deux parents. Les enfants eux aussi y sont de plus en plus autonomes. Ainsi, les différents individus qui composent la famille ont de plus en plus chacun leur mot à dire sur son fonctionnement. On voit donc que la famille n'est pas une forme figée, mais qu'elle est elle-même susceptible de variations importantes, et qu'aujourd'hui même, les formes de la famille existant en France sont multiples.

1.2 L'homoparentalité : données et formes

Qu'en est-il finalement de l'homoparentalité aujourd'hui ? Il faut d'abord constater que la chose existe. Les homosexuels n'ont pas besoin de lois pour enfanter : un certain nombre d'homosexuels ont des enfants qu'ils élèvent, soit avec un conjoint de même sexe, soit seuls. L'homoparentalité n'est donc ni une utopie, ni un cauchemar, mais un

fait. Les revendications demandant l'adaptation du système juridique à ces nouvelles formes de famille sont liées à la volonté d'inscrire dans le droit cette situation de fait.

On ne possède malheureusement pas de chiffres précis sur le nombre des familles homoparentales : elles ne sont pas recensées comme telles, de sorte qu'on ne peut procéder qu'à des extrapolations. On évalue qu'il y aurait en France aujourd'hui entre 100.000 et 700.000 pères ou mères gays et lesbiens, ce qui signifie que les enfants de parents gays et lesbiens seraient au moins 100.000. Aux États-Unis, on parle de "gayby-boom" : on y compterait entre 1 et 5 millions d'enfants grandissant dans des familles homoparentales. La situation de ces familles est elle aussi pour l'instant relativement mal connue ; les études sur la question sont assez peu nombreuses, surtout en France.

On peut distinguer cependant en fonction de leur mode de constitution 4 types principaux de familles homoparentales :

- Recomposition familiale : un individu marié, après divorce, s'engage dans une relation homosexuelle, et les enfants nés dans le cadre du mariage vivent de façon régulière ou épisodique avec le couple homosexuel ainsi formé.
- Co-parentalité ou composition familiale : typiquement un couple de gays et un couple de lesbiennes (mais parfois aussi un couple de lesbiennes et un homme, ou deux hommes et une femme) s'engagent dans un projet de parentalité commun. Un homme et une femme font un enfant ("naturel"), qu'ils reconnaissent tous deux, et l'enfant est élevé conjointement par ses deux parents biologiques et leurs compagnons éventuels.
- Adoption : un couple d'homosexuels ou un(e) homosexuel(le) vivant en couple adoptent un enfant qu'ils élèvent ensemble.
- Procréation médicalement assistée : une femme vivant en couple avec une autre femme a recours à l'assistance médicale pour enfanter (avec donneur anonyme ou semi-anonyme), et l'enfant est élevé conjointement par les deux femmes. Cela n'est bien sûr pas accessible aux hommes, qui peuvent éventuellement avoir recours aux mères porteuses.

Ces quatre formes peuvent être regroupées deux par deux. Dans les deux premiers cas, le modèle de la double filiation biologique est respecté (cf note 5), mais le couple des parents légaux ou biologiques de l'enfant ne résidant pas ensemble, l'enfant ne grandit pas non plus dans un noyau familial qui les comprendrait tous deux : il grandit plutôt au sein d'un réseau familial comprenant, entre autre, ses parents légaux ou biologiques. Dans les deux derniers cas, l'enfant grandit au sein d'une structure biparentale, correspondant donc au modèle de la famille nucléaire hétérosexuelle, mais un seul ou aucun de ses deux parents n'a de lien de filiation biologique avec lui, et, dans la situation actuelle, un seul a un lien légal avec lui.

1.3 Les revendications actuelles

Si l'homoparentalité existe bel et bien, les familles homoparentales n'ont pas encore d'existence juridique. En effet, en l'état actuel du droit, un enfant ne peut pas avoir deux parents de même sexe. Ainsi, un couple homosexuel ne peut ni adopter conjointement, ni, pour deux femmes, reconnaître à deux un enfant procréé par l'une d'entre elles. Un enfant d'autre part ne peut avoir jusqu'à sa majorité que deux parents reconnus. Après recomposition familiale ou projet co-parental, l'enfant n'aura de lien juridique qu'avec une seule des deux personnes qui l'élèvent. Les situations homoparentales sont donc fragiles : en cas de décès ou de rupture, rien ne garantit la permanence du lien entre l'enfant et un individu qui non seulement a contribué à l'élever, mais qui a même parfois été présent dès avant sa naissance auprès de son père ou de sa mère, et qui l'a souhaité ou désiré autant qu'elle ou lui. Les questions d'héritages, de garde, de responsabilité, de prise de décision médicale ou scolaire, etc. sont aussi de ce fait rendues plus complexes. Les revendications actuelles visent donc un but pratique immédiat, outre l'accession symbolique au statut de parent ou de famille reconnue à des homosexuels vivant en couple. Elles se déploient sur deux fronts distincts.

D'une part, il y a des revendications visant à développer une politique de non-discriminations, et visant à l'acceptation par la société de l'homoparentalité. Celles-ci prennent la forme d'une part d'un contrôle des actions (non-discrimination à l'embauche, pour le logement, mais aussi bientôt pour les places en crèche, logements sociaux, condamnation des violences spécifiquement homophobes etc.), d'autre part, d'un contrôle des discours (interdiction des propos discriminatoires, exigence d'une éducation non homophobe, pris en compte de l'homosexualité à l'école, etc.). C'est que l'homophobie, qu'elle se manifeste par des actes ou par des discours, est considérée comme nuisible à la fois aux personnes homosexuelles et aux enfants grandissant dans des familles homoparentales, soit directement, soit indirectement (stigmatisation, honte, d'où troubles psychologiques possibles). Pour le sujet qui nous intéresse, on peut parler là de mesures d'accompagnement à l'établissement de familles homoparentales. La récente loi sur l'homophobie et le sexisme, votée le 8 décembre par l'Assemblée Nationale, et condamnant les propos et messages incitant à la haine, à la violence et à la discrimination en fonction du sexe ou de l'orientation sexuelle, s'inscrit dans ce cadre.

D'autre part, et principalement, les revendications sont juridiques : la famille est une institution sociale qui tient par des lois ; ces lois conviennent, plus ou moins bien, aux formes de familles hétéroparentales, mais demandent à être adaptées pour pouvoir convenir aux familles homoparentales. Ici encore, on peut distinguer deux séries de revendications distinctes. Premièrement, on demande une modification de la jurisprudence, c'est-à-dire de l'application de lois existantes, car les jugements sont souvent défavorables aux personnes homosexuelles.

- C'est le cas notamment dans le cas des divorces. Actuellement, de nombreux juges adoptent un comportement discriminatoire. D'une part, une mère ou un père ayant déclaré leur homosexualité ont moins de chance d'obtenir la garde ou la résidence principale de leur(s) enfant(s) qu'une mère ou un père hétérosexuel. En outre, les juges imposent parfois des restrictions au droit de visite, exigeant que le conjoint homosexuel n'entre pas en contact avec l'enfant par exemple, ou que l'enfant soit "protégé" des choix sexuels de son parent homosexuel. Ces jugements s'appuient tous sur l'idée que l'homosexualité est perturbante pour l'enfant, opinion que nous étudierons plus bas.
- C'est le cas aussi dans le cadre des procédures d'adoption. Actuellement, l'adoption est possible soit par un couple hétérosexuel marié, soit par une personne célibataire. L'adoption se passe en deux temps : d'abord, une commission sociale dépendant du Conseil Général mène une enquête sociale et psychologique visant à établir que le couple ou le postulant célibataire offrira de bonnes conditions d'accueil à un enfant. Par la suite, un magistrat prononce officiellement l'adoption. Actuellement, l'homosexualité d'un postulant célibataire entraîne sur la quasi-totalité du territoire le refus automatique d'agrément départemental pour l'adoption, rendant celle-ci impossible. De la sorte, un certain nombre d'homosexuels désirant adopter cachent leur sexualité et leur vie de couple éventuelle, ce qui n'est pas nécessairement positif (cf note 6).

Deuxièmement, on demande une modification du code de la famille et des lois régissant la filiation. Actuellement, chaque individu mineur possède au maximum deux parents, de sexe différent, qui apparaissent sur l'Etat civil. A la majorité, une procédure d'adoption simple est possible, par laquelle une autre personne acquiert un lien de filiation. Un certain nombre de revendications visent à modifier cette situation, soit en autorisant l'inscription de deux parents de même sexe sur l'Etat civil, soit en augmentant le nombre des individus reconnus comme parents pouvant y figurer, dès avant la majorité.

- Dans le cas d'un enfant adopté ou conçu par procréation médicale assistée, dans la situation actuelle, cet enfant, s'il est élevé par deux personnes de même sexe, n'aura de filiation reconnue qu'avec une seule de ces deux personnes, quand bien même toutes deux se sont investies également dans le projet de fonder une famille. Beaucoup demandent à ce que l'adoption par deux personnes de même sexe soit possible, ou qu'un enfant conçu dans le cadre de la PMA puisse être reconnu par la compagne de sa mère.
- On demande aussi parallèlement la possibilité d'une reconnaissance juridique du second parent, compagnon du père ou compagne de la mère dans les familles recomposées ou composées. Ainsi, en cas de décès du père ou de la mère, ou de séparation, une personne ayant participé activement aux soins et à l'éducation d'un enfant conserverait un lien légal avec lui, ce qui lui garantirait un droit de visite, etc. En outre, cette personne pourrait exercer un pouvoir de décision en matières de choix, notamment scolaires et médicaux. Ces mesures s'inscriraient plus généralement dans le cadre de la recomposition des formes familiales consécutive à l'augmentation des divorces et aux enfants nés hors mariage dans une relation de concubinage, et ne seraient pas spécifiques aux gays et lesbiennes. La possibilité de partager l'autorité parentale (cf note 7) avec un tiers de confiance permet la constitution de situations plus stables : ainsi, Carla et Marie-Laure, deux femmes vivant ensemble depuis 25 ans, dont l'une, Marie-Laure, a donné naissance à trois filles par assistance médicale. Dans la suite, Carla a adopté les trois filles de Marie-Laure, en adoption plénière, de sorte que Marie-Laure perdait son autorité parentale sur elles. En septembre 2004, elles partagent officiellement l'autorité parentale, formant ainsi la première famille homoparentale officiellement reconnue en France.

Finalement, on demande une modification des lois sur la bioéthique régissant la procréation médicalement assistée. Celle-ci est accessible aujourd'hui aux couples hétérosexuels ne pouvant pas avoir d'enfants pour une raison physiologique ou risquant de transmettre une maladie grave, mais pas aux couples homosexuels. Elle est autorisée en Belgique et aux Pays-Bas, et de nombreuses femmes y vont pour se faire inséminer : devant cette situation, on demande à ce qu'elle soit autorisée en France.

2 Les oppositions

2.1 Slogans et fantasmes

"Les homosexuels d'aujourd'hui sont les pédophiles de demain".

Ce slogan repose sur un préjugé doublé d'une confusion linguistique. D'une part, homosexualité et pédophilie relèvent tous deux de la catégorie psychiatrique de la perversion. On désigne ainsi toute activité sexuelle n'ayant pas pour finalité première la procréation (quel que soit le partenaire; un cunnilingus ou une fellation pratiqués dans le cadre du mariage relèvent techniquement de la perversion) : l'homosexualité comme la pédophilie y trouvent leur place. Mais comme le terme de perversion a aussi un sens populaire d'activité sexuelle condamnable, les deux pratiques que sont homosexualité et pédophilie sont confondues. Cette opinion repose sur une erreur : il existerait des structures psychiques déviantes ou perverses, globalement, et les individus ayant de telles structures seraient susceptibles de toutes les perversions indifféremment. Or bien au contraire, les perversions seraient relativement spécifiques. Ainsi, les homosexuels n'ont aucunement plus de "risques" d'éprouver des désirs pédophiles que les hétérosexuels; il s'agit d'une erreur reposant sur un préjugé. D'autre part, les homosexuels sont encore fréquemment désignés par le vocable injurieux "pédé", dérivé du terme grec "pédéraste", qui signifie "aimant les enfants" (cf note 8).

La paronomase entre pédé et pédophile entraîne bien évidemment la confusion chez certains. La crainte d'un danger pour les enfants est parfois plus diffuse : les homosexuels sont supposés vivre une vie dissolue, et l'on craint donc que l'enfant ne soit contaminé par cette vie supposée dissolue, qu'un des compagnons d'orgie de ses parents n'abuse de lui pendant la nuit, voire qu'on l'invite à participer aux nombreuses débauches auxquelles se livrent les homosexuels, etc. On voit qu'il n'y a là que projection fantasmatique.

"Impropre à assurer le renouvellement des membres qui composent celle-ci (cf note 9), l'homosexualité est, par nature, un comportement mortel pour la société." (Jean-Luc Auber, 1997)

La grande peur de la stérilité repose sur un malentendu très surprenant. Notons d'abord que les craintes sont assez variées : on craint soit la mort de la société, soit celle de l'humanité comme espèce. Cette dernière idée est la plus surprenante : l'humanité est une espèce, pour la survie de laquelle il n'est aucunement nécessaire que tous ses membres se reproduisent, notamment tous ses membres mâles. En outre, strictement, pour assurer la reproduction, il suffit que les femmes aient un certain nombre de rapports hétérosexuels pendant leur période de fécondité. La crainte, plus vraisemblablement, porte sur la survie de "la société" : les homosexuels sont accusés de se refuser à l'effort nécessaire pour former une génération nouvelle. Mais ce qui est surprenant, c'est que cet argument de la stérilité est employé contre l'homoparentalité. Or les homosexuels demandent actuellement au contraire à pouvoir participer à cet effort. C'est tout particulièrement le cas pour les lesbiennes, qui souhaitent pouvoir enfanter et élever leurs enfants en couples de femmes : il y a là possibilité d'une fécondité supérieure - l'inverse de la stérilité. Quant aux couples d'hommes, ils souhaitent participer à cet effort soit en partageant la parentalité avec des femmes de la même société, soit en adoptant des enfants. L'argument selon lequel l'homoparentalité mène à la stérilité est donc absurde.

"L'homosexualité nie la différence des sexes." (lieu commun)

Cette affirmation partout répétée demande à être éclaircie : en effet, présentée telle quelle, elle ne fait pas grand sens. Strictement parlant, elle est fautive : les homosexuels reconnaissent une différence physiologique entre hommes et femmes, vérifiable expérimentalement, généralement vérifiée pendant la scolarité. Cette différence est d'autant plus reconnue que les individus de même sexe sont préférés à ceux de sexe différent : cette préférence repose bien sur le constat d'une différence préalable. Les homosexuels reconnaissent aussi que cette différence physiologique s'accompagne d'une complémentarité des rôles dans la procréation, laquelle nécessite la rencontre d'une gamète mâle et d'une gamète femelle, et l'on ne sait pas qu'ils demandent la proclamation de lois exigeant le droit à l'union féconde de deux ovules ou de deux spermatozoïdes, ce qui serait absurde. On accuse toutefois les homosexuels de "refus de l'autre", signe d'une constitution psychique déficiente. Ce jugement repose sans doute largement sur un préjugé linguistique : le terme "homosexuel" dit la recherche du même (homo-), donc les homosexuels refuseraient l'autre (hétéro). Les mots sont porteurs d'une évidence que le discours articuler ne saurait nier. On décèle aussi, sous cette accusation de refus de l'autre, un refus de l'individualisme : on n'accepte pas de considérer que tout individu est radicalement "autre", que chacun est doté d'une personnalité et d'une histoire propre, telle que toute rencontre de deux individus est pour chacun l'occasion d'une rencontre de l'autre : non, seuls deux individus de sexe différent sont véritablement "autres". La catégorie centrale ici n'est donc pas celle de la personne humaine ; l'humanité est divisée en deux sous-classes, les hommes et les femmes. Chaque individu n'appartient donc pas de façon prioritaire à l'humanité, mais il est d'abord le représentant d'un genre (masculin ou féminin), et il aurait pour devoir primordial de rencontrer l'autre genre, à travers un individu qui l'incarnerait, afin de réaliser dans le couple ainsi formé l'union mystique des deux moitiés de l'humanité, laquelle aurait pour résultat magique la conception d'un enfant, assurant la survie de l'espèce et de la société. Cette conception très nettement mystique repose en partie sur une exégèse de l'Ancien Testament ("homme et femme il les créa") fortement teintée d'ésotérisme et d'alchimie. Il semble pour le moins douteux d'appuyer la législation d'une société laïque sur une mystique de cet ordre.

Concernant le problème de l'homoparentalité, on craint que les enfants grandissant dans une famille homoparentale demeurent ignorants de la "différence des sexes", ce qui serait pour eux et pour la collectivité la source d'un nombre infini de calamités. Cette crainte, encore une fois, n'est pas très claire. On peut supposer que l'école, voire la crèche, se chargeront assez vite de faire découvrir à ces enfants qu'il existe des différences physiologiques entre garçons et filles. Mais il n'est sans doute pas question de cela : on parle plutôt de différences d'attitude et de comportement social. Ici, d'une part les enfants ne vivent pas en vase clos dans leur famille ; ils seront amenés à rencontrer très tôt des oncles et tantes, grands parents, cousins, ami(e)s de leurs parents, et donc à entrer en contact avec toute une série de modèles d'hommes et de femmes. Ce qu'ils ne verront assurément pas, par contre, c'est l'existence d'une répartition naturelle des rôles conjugaux, tels que la femme doit être en charge de son intérieur, et l'homme s'occuper des relations avec le vaste monde. Ils ne connaîtront pas non plus la différence fondamentale des caractères qui fait la femme douce et compréhensive, et l'homme autoritaire et décidé. Mais dans la mesure où l'évolution sociale va vers une égalisation des rôles de l'homme et de la femme au sein du couple et dans la société, les enfants grandissant dans des familles homoparentales pourraient être au contraire mieux adaptés à une société plus égalitaire. C'est peut-être l'instauration d'une telle société que craignent les détracteurs de l'homoparentalité ; et c'est peut-être cela qu'il faut entendre derrière le fameux "dénî de la différence des sexes."

"Votre révolution du PACS, c'est le retour à la barbarie" (Philippe de Villiers, 1998)

"En Ionie, au contraire, et dans beaucoup d'autres pays où dominant les barbares, l'amour des garçons passe pour honteux ; les barbares, en effet, craignant pour leur tyrannie, attachent de la honte à cet amour, comme à la philosophie et à la gymnastique : ce n'est pas, j'imagine, l'affaire des tyrans de laisser se former parmi leurs sujets de grands courages, ni des amitiés et des sociétés solides, comme l'amour excelle à en former." (Platon, *Le Banquet*, IVE siècle Avant Jésus Christ)

2.2 Autres oppositions

2.2.1 Equilibre de l'enfant

Certaines personnes veulent éviter la constitution de structures homoparentales, par crainte qu'elles ne soient la cause de troubles psychiques importants pour les enfants qui y grandissent. Ces troubles peuvent avoir deux causes très différentes.

On peut craindre d'une part que l'homosexualité des parents n'entraîne un brouillage complet du système symbolique (fondé censément sur l'opposition père-mère articulée à l'opposition homme-femme, et dont la bonne constitution serait nécessaire à l'équilibre psychique de l'individu). Cette carence ou cette déficience symbolique conduirait l'enfant à la folie, au suicide, à l'usage de drogues, bref à l'impossibilité de trouver sa place dans la société. On comprend que ce soit un sujet de crainte ; mais toutes les études effectuées aux Etats Unis ou en France (cf note 10) montrent que les enfants ayant grandi dans des familles homoparentales ne sont pas plus sujets à des troubles comportementaux (psychose, fugue, suicide, dépression, prise de drogue) que les autres. Parallèle à celle-ci, on trouve une peur différente, à savoir que les enfants d'homosexuels ne deviennent eux-mêmes homosexuels. Remarquons ici que c'est déjà considérer l'homosexualité comme une tare dont il vaudrait mieux être exempt. Mais on sait que les enfants d'homosexuels ne le sont pas plus souvent que les autres ; ils sont par contre plus tolérants envers l'homosexualité, y compris la leur propre.

On peut d'autre part craindre que les enfants ne soient perturbés par les moqueries de leurs camarades, qu'ils aient honte de leur famille, bref, qu'ils souffrent d'un "déficit de normalité" stigmatisant. Les études montrent bien une timidité relativement plus importante chez ces enfants. Mais on constate chez eux, de façon corrolaire, une plus grande tolérance des différences, qui peuvent compenser la gêne relative. En outre, le stigmate associé au déficit de normalité peut s'attacher à tout enfant grandissant dans une famille minoritaire, qu'il soit juif, noir, musulman, arabe, etc. Il faudrait donc, pour être cohérent, étendre la discrimination à ces familles, ou accepter la constitution de familles homoparentales.

Notons finalement le débat du droit de l'enfant et du droit à l'enfant. Cette formule-slogan interdit la pensée. De fait, dans un certain nombre de cas, différents droits s'opposent. Quand bien même on prouverait qu'il est meilleur pour un enfant de grandir dans une famille hétéroparentale, il serait légitime d'invoquer un droit à l'enfant pour les homosexuels. Le même débat s'applique à l'accouchement sous X : un enfant, même si l'on considère que c'est plutôt dans son intérêt, ne peut accéder à l'identité de la femme qui lui a donné le jour dans le cadre d'un accouchement sous X, ni à celle de son père biologique, si ceux-ci s'y opposent. Ici, le droit au respect de la vie privée priment sur le droit de l'enfant à connaître ses origines. Il est intéressant de remarquer que l'APGL réclame le droit pour l'enfant de

connaître l'identité de son donneur lorsqu'il a été conçu dans le cadre de la PMA, comme si le fait de grandir dans une famille homoparentale avait pour corrélat le besoin que l'enfant ait accès à ses origines biologiques, puisque la fiction d'une naissance naturelle n'est pas tenable.

2.2.2 Communautarisme et universalisme

Dans les partis très attachés à l'idéal républicain d'universalisme, on craint que l'homoparentalité ne soit le symptôme d'une dérive communautaire redoutée. Il est un principe français d'universalisme réclamant que les lois soient édictées pour le bien de tous, et non au bénéfice d'une communauté particulière. Mais les revendications liées à l'homoparentalité ne sont pas, on l'a vu, réservées au bénéfice d'une communauté particulière. La demande d'égalité dans les jugements de divorce est fondée sur un simple principe de non-discrimination, de même que les demandes concernant l'agrément dans les procédures d'adoption. Il s'agit ici d'application égale de la loi, non de communautarisme. Quant aux demandes visant à la possibilité d'adopter l'enfant d'un compagnon ou d'une compagne de même sexe, on a vu qu'elles étaient liées à la réélaboration globale des rapports de filiation liée à l'apparition de familles recomposées et composées elles même consécutive à l'évolution des mœurs et à l'envolée des divorces.

On sent, derrière le refus de promouvoir l'homoparentalité, la crainte d'un prosélytisme communautaire homosexuel. Il est vrai que tout homosexuel déclaré est aujourd'hui de fait membre potentiel d'une communauté homosexuelle internationale, unie par un certain nombre de références communes, et semblable en cela à la communauté juive, musulmane, etc.. Cependant, les demandes visant à former des familles auront pour effet de normaliser la situation des homosexuels : en permettant la constitution de familles, elles autoriseront, voir encourageront, un certain nombre d'homosexuels à constituer des unités familiales, adoptant par là un mode de vie conforme à celui de la majorité de la population. Dans la mesure où ces enfants seront ensuite scolarisés comme les autres, où ils seront aussi majoritairement eux-mêmes hétérosexuels, l'homoparentalité constitue plutôt une garantie d'ouverture de la communauté sur le reste de la société. On est donc à l'opposé d'une dérive communautaire, ces lois montrent le désir d'intégration des membres d'une communauté à la société au même titre que les autres citoyens.

On critique finalement les lois contre l'homophobie, qui sont vues comme l'instrument de défense d'une catégorie particulière, nuisible à l'universalisme. Il ne semble pas que ces lois soient plus critiquables que les lois similaires portant sur le racisme ou l'antisémitisme ; il n'est pas cohérent d'accepter les unes et de rejeter les autres. Cependant, on peut il est vrai débattre sur la légitimité de telles lois, lesquelles ne sont de toutes façons que des mesures d'accompagnement dans le développement de l'homoparentalité.

3 Présentation sérieée des enjeux du débat

Je voudrais proposer, dans une deuxième partie de ce dossier, une présentation plus personnelle des enjeux du débat actuel. Il me semble en effet que dans un certain nombre de cas, les discours tenus sont incompréhensible sans la prise en compte de problèmes sous-jacents, qui généralement ne sont pas rappelés ou évoqués. Je propose trois angles d'approche distincts.

3.1 La nouvelle morale sexuelle

L'évolution que constitue l'homoparentalité doit être resituée dans une évolution globale des mœurs qui a radicalement transformé la morale sexuelle, et entraîné par là la modification du sens de l'institution familiale.

Le mariage avait une double signification dans la société chrétienne traditionnelle. Du point de vue des familles déjà constituées, le mariage était un moyen d'alliance et de renforcement : par l'échange des épouses et des maris, deux groupes ou clans constitués contractaient une alliance, laquelle pouvait être l'occasion d'un enrichissement ou d'un renforcement mutuel. En outre, le mariage permettait aux hommes d'assurer la transmission de leur nom et de leur patrimoine économique à un enfant : dans la mesure où leur femme ne devait avoir de commerce sexuel qu'avec eux, ils étaient déclarés pères de fait de tous les enfants qu'elle mettait au monde. Bien sûr, la famille était aussi une unité économique fondamentale, au sein de laquelle la société assurait sa propre reproduction. Mais le mariage était aussi, du point de vue du croyant, l'unique moyen pour lui de s'adonner au commerce sexuel sans péché. En effet, si le célibat, conformément au texte de l'Évangile, était déclaré supérieur en sainteté, le mariage était vu comme un moindre mal, voire, à partir de la Réforme, comme supérieur au célibat. La finalité du mariage pourtant, dans une perspective chrétienne, où l'individu ne devait pas viser la réussite sociale mais le salut personnel, était la chasteté, non la reproduction. Considérer le mariage comme une institution visant la reproduction est chose récente, et liée à la laïcisation de la société occidentale.

Le mariage était alors un engagement à vie, dont la rupture autre que par décès de l'un des deux conjoints était extrêmement rare. Il était un fondement stable pour la société, une garantie économique pour la femme (qui ne pouvait travailler au dehors) et pour l'homme (dont l'épouse assurait les travaux du foyer), mais il n'était pas le lieu où l'être humain pouvait pleinement vivre un amour de nature érotique. Or aujourd'hui, le mariage est un contrat révocable ayant pour finalité le bonheur - notamment l'épanouissement sexuel - de chacun des conjoints. Les nouvelles lois sur le divorce généralisent le divorce par consentement mutuel, et n'autorisent plus l'un des conjoints à s'opposer à la séparation. L'individu accompli dans le couple sa vocation "d'être aimant", l'union au sein du mariage est fondée sur "l'amour", et l'on considère comme légitime de rompre un mariage au sein duquel "l'amour" n'existe plus. Il y a quelques générations, on considérait au contraire comme très positif de persévérer dans un mariage sans amour, pour le bien des enfants et de la société; une telle situation aujourd'hui serait considérée comme criticable et nuisible par une majorité de gens. En outre, alors que dans la tradition chrétienne, la chasteté était une valeur fondamentale, on vit aujourd'hui, depuis surtout la "libération sexuelle" des années 70, dans une société où l'épanouissement sexuel fait partie des aspirations considérées comme légitimes des individus. Le mariage n'est donc plus fait pour contenir un désir charnel perçu comme mauvais, mais comme le meilleur lieu où épanouir une sexualité qui est pour l'individu une source de bonheur essentielle.

C'est dans ce contexte qu'il faut placer les demandes de mariage et d'accès à l'homoparentalité de la part des homosexuels. En effet, dans un état plus ancien de la société, ou encore aujourd'hui dans certaines sociétés méditerranéennes (Grèce, Turquie surtout), une personne éprouvant du désir pour des individus de même sexe était appelée à se marier, sans amour bien sûr, de façon à avoir des enfants. Ce mariage n'ayant de toutes façons pas pour but le bonheur sexuel, il était légitime de le contracter; qui plus est, son caractère indestructible, donc confinant au sacré, permettait aux deux époux de donner un sens à leur union. Aujourd'hui, vu l'évolution des mœurs, il serait difficile d'exiger d'une femme ou d'un homme qu'il épouse et reste marié avec un individu qui n'éprouverait pas de désir pour elle ou lui : la chose serait, selon les lieux et les milieux, quasiment scandaleuse : par honnêteté, il faudrait briser cette union (cf note 11).

Dans ce contexte, un(e) homosexuel(le) désirant avoir des enfants ne peut pas légitimement le faire dans le cadre d'un couple hétérosexuel. Il est donc normal, au vu de l'évolution des mœurs encore une fois, de demander le droit à la filiation au sein d'un couple homosexuel, puisque tout le mouvement d'évolution de la société va vers une constitution du couple fondée sur le désir authentique.

Le problème est que souvent se dissimule derrière le rejet de l'homoparentalité un désaccord plus fondamental et qui porte sur cette évolution des mœurs. On peut certes s'y opposer. Mais il ne faut pas alors faire des homosexuels ou des homoparents des boucs émissaires pour une situation qui les dépasse largement. Il faut aussi, dans ce cas, et pour être cohérent, rejeter en bloc toute une série d'évolutions récentes. C'est notamment la position de l'Eglise catholique, qui s'oppose globalement, de façon cohérente, à toute l'évolution des mœurs : féminisme, divorce, et homoparentalité.

3.2 La famille, fondement naturel de la société

On entend dire et répéter que la famille serait au fondement même de la société, et qu'il faudrait donc à tout prix la protéger, au risque de catastrophes sans nombres. Or il semble que cette idée de la famille/fondement soit souvent utilisée comme une amulette verbale brandie pour éviter l'effort de la pensée. Comme d'autres expressions que nous avons étudiées plus haut, elle est profondément ambiguë, et donc tout à fait propre à servir de formule magique.

Cette phrase cache d'abord une évidence : toute atteinte à la famille - telle que nous la connaissons - est une atteinte à la société - telle que nous la connaissons. On ne fait qu'énoncer sur le mode dramatique l'interdépendance bien connue des diverses institutions sociales. On l'a vu par ailleurs, le développement de nouvelles formes de familles a été la conséquence d'une modification des mœurs (en l'occurrence, les familles recomposées sont la conséquence d'une morale sexuelle axée sur la recherche du bonheur individuel); les familles homoparentales de même sont la conséquence de l'affirmation homosexuelle, dont nous avons pu voir la genèse. L'énoncé de départ est donc mal ordonné : il semblerait que l'évolution de la société entraîne l'évolution des formes de la famille, que la société soit donc au fondement de la famille. Crier au loup face aux familles homoparentales serait donc un moyen indirect de freiner une évolution sociale que l'on refuse ou qui déplaît. Ce désir conservateur est légitime, mais devrait par honnêteté se donner pour ce qu'il est, plutôt que de s'abriter derrière des discours apocalyptiques.

A entendre certains de ses défenseurs pourtant, la famille hétérosexuelle serait de façon radicale au fondement de tout lien social, de sorte que l'apparition de modèles alternatifs entraînerait la perte de toute possibilité de constituer de

quelconques liens sociaux, et donc à terme la dissolution de la société dans une anarchie généralisée. Tout d'abord, cette crainte repose sur l'idée fautive que l'adoption de lois autorisant la constitution de familles homoparentales équivaldrait à imposer le modèle homosexuel à l'ensemble de la société. Cette idée est aussi absurde que celle consistant à dire que la possibilité du divorce oblige l'intégralité des couples mariés à divorcer. L'élaboration de lois permettant de constituer des familles homoparentales a pour finalité de permettre aux individus homosexuels de constituer des familles, pas d'imposer à tous les individus de constituer des familles homosexuelles. Certes, cela entraînera de fait l'apparition d'une multiplicité des formes de la famille. Mais cette multiplicité existe déjà : outre l'opposition entre familles nucléaires et claniques, l'existence de familles monoparentales, adoptives et recomposées est déjà une atteinte au modèle unique de la famille nucléaire à filiation biologique.

Ses opposants considèrent pourtant que l'homoparentalité constitue une dérive beaucoup plus importante. On considère que l'homoparentalité porte atteinte à un certain ordre symbolique, régissant les rapports entre les sexes et les générations. C'est cet ordre symbolique qui régule le mode de croissance de la société, en édictant des normes sur la façon dont les individus doivent se reproduire. En autorisant deux personnes de même sexe à élever ensemble un enfant, l'homoparentalité briserait cet ordre symbolique, et conduirait à la folie généralisée. On a vu que d'une part, l'argument de l'ordre symbolique n'était qu'une forme déguisée d'un certain désir de hiérarchie visant à mettre l'homme au dessus de la femme. Le partage de l'autorité parentale et l'autonomie de la femme mariée, entraînant une égalité de fait des fonctions paternelles et maternelles, constitue une première atteinte à cet ordre symbolique pensé ainsi.

Mais pour comprendre où se situe le problème, il faut voir qu'un grand nombre de détracteurs de l'homoparentalité sont en fait les avocats de ce qu'on peut appeler une mystique des gènes. Plutôt que de considérer la parentalité comme une institution sociale, et la filiation comme le lien permettant la transmission d'un patrimoine culturel, comportemental, social et économique, ils y voient avant tout le moyen de transmettre un patrimoine génétique sacralisé. Cette vision de la famille comme étant le moyen pour deux individus (surtout pour un homme) d'assurer la survie de son patrimoine génétique, est en fait la conséquence d'un darwinisme biaisé. En effet, on ne considère plus qu'il y a lutte des différentes espèces pour la conquête d'un territoire, mais on fait de chaque individu une espèce en soi, qui assure la propagation de ses gènes au moyen de l'enfantement, et qu'on présente implicitement comme étant en lutte contre les autres individus de la même espèce. Le dévouement familial est alors décrit comme un instinct naturel comparable à la défense de soi, puisque les enfants ne sont que la copie des parents. La filiation n'est donc pas un phénomène culturel et légal, selon cette approche, mais un phénomène naturel, et l'amour du père ou de la mère pour leurs enfants relève d'une vérité du sang, qui lie profondément les parents à des enfants qui ne sont que la continuation d'eux-mêmes - conception hétérosexuelle intéressante à relever, quand on sait à quel point les homosexuels sont souvent accusés de narcissisme.

Assurément, l'homoparentalité brise le mythe du fondement naturel de la famille. Sa pérennité n'est plus fondée sur la voix du sang ou la voix du ventre, mais sur un sentiment social. La famille apparaît pour ce qu'elle est, c'est-à-dire une institution entièrement culturelle. Ainsi, l'homoparentalité apparaît comme dangereuse, mais ailleurs qu'on ne croyait initialement. Dans la mesure où elle ne permet plus de croire à la naturalité de la famille, elle révèle le caractère construit des institutions. Or le fondement en nature des institutions est un élément structurant pour beaucoup d'individus (cf note 12).

Il y a donc un risque véritable : en autorisant l'homoparentalité, on brise les mythes, et notamment le mythe du caractère naturel de la famille. Or peut-être ce mythe est-il nécessaires à l'équilibre psychique de nombreuses personnes, ou peut-être est-il nécessaires pour qu'un certain nombre d'individus s'engagent dans la construction d'une famille, et l'on craint ainsi qu'en tolérant l'homoparentalité, beaucoup ne refusent l'engagement familial.

Finalement, ce qui fait peur, c'est que, nos sociétés se démocratisant, tout y devient objet de débat potentiel et de choix politique conscient, y compris ce qui apparaissait comme un fondement inébranlable. Ce phénomène suscite de nombreuses angoisses, car on craint qu'en brisant certains mythes - qu'on ne désigne pas comme tels - la société n'explose ou ne s'écroule. Ainsi toute la problématique d'un ordre symbolique mis en danger par l'homoparentalité repose en fait sur l'idée sous-jacente que toutes les institutions sociales doivent avoir un fondement transcendant - nature humaine immuable, loi divine révélée une fois pour toute, ou universalisme républicain posé a priori. En affirmant l'indépendance de la loi (détachée de la transcendance), en en faisant par la démocratie une institution humaine à proprement parler (dépendant d'un choix politique), en étendant son domaine à la zone de la reproduction, on ôte peut-être de la solidité à la société (car le garant transcendant impose le respect). C'est au nom d'une plus grande liberté qu'on renonce à ce pieux mensonge, mais malgré tout, ce choix peut faire l'objet d'un débat légitime.

3.3 Solidarité et institutions sociales

Le bon fonctionnement social suppose que soient constitués des liens de solidarité entre les individus : ainsi sont constitués des collectifs intermédiaires, qui assurent l'exercice d'un certain nombre de fonctions sociales, de la reproduction des individus à la production économique. Il est remarquable que les liens familiaux soient présentés si souvent dans le débat public comme fondamentaux. Dans la société médiévale, le lien de vassalité, dans la société antique, le lien du maître et de l'esclave, aujourd'hui encore, l'appartenance à un corps constitué, armée, fonction publique, entreprise dans une certaine mesure, ou encore la scolarisation, sont autant de liens de solidarité différents qui, tout autant que la structure familiale, assurent le maintien de l'ordre et de la cohésion sociale.

Le lien homosexuel s'est institutionnalisé sur un mode parallèle au lien marital. Il aurait été concevable de créer à cet effet un type de relation sociale différente. Dans les projets d'institutions républicaines de St Just, on trouve une série de loi sur l'amitié, visant de façon nette à remplacer l'institution familiale, vue comme propre à l'ancien régime et reproduisant une hiérarchie néfaste à la société républicaine, par des réseaux amicaux déclarés, au sein desquels les amis auraient des droits et des devoirs mutuels, de la même façon que les membres de la parentèle (cf note 13).

L'épidémie de SIDA a récemment montré l'efficacité des réseaux de types amicaux dans la prise en charge d'individus perdant leur autonomie. Il serait intéressant de réfléchir sur les possibilités alternatives de constitutions homoparentales. En effet, la réflexion sur l'homoparentalité prend généralement pour modèle implicite la famille nucléaire (cf note 14).

Or, il y aurait moyen d'inventer des formes nouvelles, ou de retravailler d'autres modèles familiaux. On pourrait ainsi, en prenant comme schéma de référence la famille composée ou recomposée plutôt que la famille constituée par adoption, réfléchir à la possibilité de constituer des communautés électives, où les enfants grandiraient au sein d'un système plus complexe, comparable, par exemple, à un clan. Elaborer et promouvoir de tels modèles serait un moyen de faciliter les relations entre ex- et nouveaux conjoints et enfants frères ou demi-frères après divorce, un problème qu'il faut aussi s'attacher à traiter. De même, des propositions ou des suggestions visant à développer un statut de parrainage ou de marrainage et permettant aux homosexuels d'exercer la parentalité devraient être explorées plus avant. Au sein de groupes familiaux plus larges, certains parents restés célibataires jouent un rôle important dans l'éducation des enfants de leurs frères, sœurs ou cousins. Il faudrait songer à établir une reconnaissance de liens de ce genre, permettant à des amis notamment, dans un cadre citadin, de jouer ainsi auprès de l'enfant un rôle de second père ou de seconde mère. Ce statut pourrait s'accompagner de la possibilité de dons, et à l'obtention d'un droit de visite en cas de désaccord ultérieur avec les parents.

Il semble que de telles réflexions relèvent de l'utopie pure et simple ; et certes, pour beaucoup, les homosexuels souhaitent uniquement reproduire un modèle qui est celui de leurs propres parents. Ce désir doit être entendu, et il faut prendre en compte toutes ces demandes ; il ne faut pas pour autant négliger la réflexion et l'inventivité, et il serait dommage de passer à côté de possibilités sociales par conservatisme et frilosité.

4 Notes

1. Ce désir lui-même ne s'entend pas tant comme désir purement sexuel, que comme affection amoureuse.
2. Notons que cela n'est pas directement impliqué par la définition, le "désir" pouvant ne pas être suivi d'un passage à l'acte.
3. Ce paragraphe propose une histoire très condensée de l'homosexualité depuis le Moyen-Age. Il va sans dire que cette histoire est extrêmement condensée, et donc bien trop grossière. Il me paraissait pourtant important pour situer le débat de proposer une telle synthèse rapide. La situation décrite est celle prévalant dans les sociétés occidentales (Europe et Amérique du Nord). La situation des homosexuels dans d'autres sociétés est très variable.
4. Cette phrase a été prononcée par Oscar Wilde au cours de sa défense lors d'un procès pour sodomie intenté contre lui par le père de son amant.
5. L'APGL distingue trois formes de parenté : biologique (ce sont les personnes qui ont un lien génétique avec l'enfant), légale (reconnaissance de l'enfant, droits et devoirs à son égard), et sociale (soins quotidiens, affection).
6. À ce propos, voir l'affaire Fretté contre France, jugé par la Cour européenne de justice, et présenté en pièce jointe.
7. On désigne ainsi un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

8. Ce terme correspond à une pratique sociale initiatique qu'on trouvait en Grèce comme dans de nombreuses sociétés primitives partout dans le monde, au cours de laquelle un adolescent avait, pendant un temps plus ou moins long, des relations sexuelles avec un adulte qui jouait auprès de lui le terme de pédagogue. Il est évident qu'une telle pratique était socialement codée; la reprise du terme "pédéraste" pour désigner les homosexuels n'a pas pour conséquence que ceux-ci souhaitent reproduire les pratiques grecques.
9. La société.
10. Stéphane Nadaud, pédopsychiatre, a consacré sa thèse à la question.
11. Un mot sur l'homosexualité : on entend souvent dire que l'homosexualité est un comportement choisi. Pour être plus précis, le désir ressenti de façon dominante ou exclusive pour une personne de même sexe n'est en rien un choix de l'individu. Il est possible, dans certains cas, de procéder à une "reprogrammation" psychologique, mais cela n'est pas toujours efficace, et l'on peut se demander si c'est vraiment souhaitable. Ce qui relève du choix, c'est de s'engager dans des actes sexuels avec des personnes du même sexe, voire dans une relation. Ce comportement relève en effet toujours d'un choix personnel, mais dans la mesure où la société l'encourage, par la multiplication de représentations et de discours sur l'homosexualité, il est de plus en plus difficile pour les individus éprouvant ce type de désirs de feindre l'hétérosexualité; d'autant que le discours dominant aujourd'hui est un discours de satisfaction du désir, et non de restriction, de sorte que la pratique de l'abstinence est tout aussi problématique. En outre, dans la mesure où l'homosexualité est un phénomène connu, dans le cadre d'une relation de couple hétérosexuelle, une personne éprouvant du désir pour des individus de même sexe serait sans doute invité à mentir à son compagnon ou sa compagne. On peut se demander dans quelle mesure ce mensonge est préférable à la constitution de couples homosexuels.
12. On le voit par exemple dans la paradoxale condamnation de l'homosexualité comme étant un comportement "contre-nature" par des juifs et des chrétiens mêmes. Au lieu de s'appuyer sur la loi révélée, dans l'Ancien ou le Nouveau Testament, et qui sert précisément à corriger la nature humaine, laquelle est depuis la Chute mauvaises et dépravée, ce jugement vise à établir une équivalence entre comportement conforme à la loi et comportement naturel - notons que la "nature" dont il est ici question n'est pas dérivée d'une étude relative des sociétés humaines, de l'histoire, et des différences individuelles, mais correspondant au comportement majoritaire. On en arrive ainsi aux pires dérives normalisatrices : un comportement jugé non conforme sera condamné à deux titres : comme non conforme à la loi et comme non conforme à la nature. L'individu qui n'agit pas de façon conforme à la volonté dominante est jugé non seulement désobéissant, mais qui plus est monstrueux.
13. La famille est traditionnellement le premier lieu de l'apprentissage des hiérarchies. Rappelons-le, le terme latin familia désigne à l'origine l'ensemble des famuli, esclaves domestiques, soumis, comme l'épouse et les enfants, à l'autorité du père de famille. De même en Grèce, l'oïkos, la maisonnée, regroupe esclaves, femme et enfants, soumis à l'autorité d'un l'homme libre. Cette hiérarchie instaurée au sein de la famille est censée refléter une hiérarchie naturelle, qui fait la femme inférieure à l'homme, l'enfant inférieur à l'adulte et, dans l'antiquité, l'esclave inférieur à l'homme libre. Instaurer d'autres modèles de liens intimes, c'est donc aussi, peut-être, le moyen de promouvoir une société plus égalitaire.
14. Il faudrait à ce propos préciser les désirs des homoparents. Est-ce qu'ils souhaitent avoir des rapports réguliers et protégés avec des enfants? Est-ce qu'ils souhaitent transmettre un patrimoine à quelqu'un qu'ils auront élevés exclusivement et qui, de ce fait, soit un peu leur chose? Est-ce qu'ils souhaitent collaborer à l'effort humain pour former la génération successive? Est-ce qu'ils souhaitent un statut social meilleur, tel que peut le conférer un enfant? Selon la réponse à ces questions, le modèle pourra varier. Notons que dans tous les cas, le fait d'avoir un enfant confère un avantage symbolique. La naissance d'un enfant cimenter le lien entre les deux familles dont sont issus les deux parents; il garantit donc un meilleur accès de chacun au sein de la famille de l'autre, ce qui, pour des couples homosexuels, peut être un enjeu important. L'enfant confère en outre, surtout dans un modèle nucléaire, le statut symboliquement valorisé de "fondateur" de famille. Il est aussi l'occasion de transferts économiques intra-familiaux et d'échanges de services renforçant les liens du groupe.

5 Bibliographie succincte

5.1 Sites web

www.homoparentalite.org www.homoparentalite.free.fr www.apgl.asso.fr On trouve sur ces trois sites des liens en grand nombre; sur le dernier, on trouve en outre une revue de presse - pour la France - permettant de suivre l'évolution de la couverture médiatique du sujet.

5.2 Livres

- Fassin, Eric, 2001, Au-delà du PACS : l'expertise familiale à l'épreuve de l'homosexualité, Paris, PUF.
- Gross, Martine, 2003, L'homoparentalité, Paris, PUF, collection Que sais-je ? n°3675.
- Nadaud, Stéphane, 2002, Homoparentalité. Une nouvelle chance pour la famille ? Paris, Fayard
- Roudinesco, Elizabeth, 2002, La famille en désordre, Paris, Fayard
- Tin, Louis Georges (sous la direction de), 2003, Dictionnaire de l'homophobie, Paris, PUF.